

Objectifs

- ◇ Suite à l'adoption de la Loi concernant les soins de fin de vie, en juin 2014, l'AQDMD compte poursuivre ses démarches pour s'assurer que l'aide médicale à mourir soit accessible de façon uniforme sur le territoire du Québec et dans le respect de la loi.
- ◇ L'AQDMD compte poursuivre ses démarches pour que l'aide médicale à mourir puisse s'appliquer à toute personne touchée par un état physique débilisant qui porte atteinte à son autonomie dans le respect de la décision de la Cour suprême du Canada.
- ◇ L'AQDMD compte poursuivre ses démarches pour que l'aide médicale à mourir puisse s'appliquer aux personnes devenues inaptes et qui auraient exprimé clairement et par écrit leurs volontés en ce sens alors qu'elles étaient en pleine possession de leurs moyens cognitifs, c'est-à-dire rendre effectives les directives de fin de vie.
- ◇ Répondre aux demandes d'informations des personnes concernées par les questions relatives à la fin de vie.
- ◇ Produire des documents, participer à des études, distribuer des textes pertinents et maintenir un site Internet permettant à toute personne de communiquer avec l'association pour recevoir ou fournir des informations relatives à la fin de vie.
- ◇ Participer ou organiser des événements, assemblées ou colloques pour promouvoir les objectifs de l'association, éduquer et sensibiliser la population.
- ◇ Favoriser les liens avec les instances nationales et internationales qui s'intéressent aux conditions de fin de la vie .

Historique

- ◇ Printemps 2005: Dépôt du projet de Loi sur le droit de mourir dignement présenté par la députée Francine Lalonde à la Chambre des Communes.
- ◇ Juillet 2007: Fondation de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité, AQDMD, présidée par Hélène Bolduc.
- ◇ Décembre 2009: Création par la députée Véronique Hivon d'une commission parlementaire sur la question de mourir dans la dignité par un vote unanime de l'Assemblée nationale du Québec.
- ◇ Septembre 2010: Présentation du mémoire de l'AQDMD devant la commission parlementaire.
- ◇ Automne 2011: Intervention de l'Association dans la cause de Ginette Leblanc devant la Cour supérieure qui demandait l'aide médicale à mourir.
- ◇ Juin 2014: Adoption de manière unanime de la Loi concernant les soins de fin de vie par l'Assemblée nationale du Québec.
- ◇ Automne 2014: L'association a été partie intervenante dans la cause Carter-Taylor devant la Cour suprême du Canada.
- ◇ 6 février 2015: Jugement de la Cour suprême reconnaissant le droit d'une aide médicale à mourir dans certaines circonstances.

Pour nous joindre:

AQDMD
C.P. 404, Succursale Mont-Royal
Ville Mont-Royal
Québec, Canada
H3P 3G6
Téléphone: 514-341-4017
Courriel: info@aqdmd.qc.ca

AQDMD

**ASSOCIATION QUÉBÉCOISE
POUR LE DROIT DE MOURIR
DANS LA DIGNITÉ**



*Le droit
de choisir*

www.aqdmd.qc.ca

Mission

La mission de l'AQDMD est de faire reconnaître l'autonomie pour chaque personne majeure apte et ayant rédigé ses directives médicales anticipées (DMA) d'avoir, lorsque sera venu le temps, une fin de vie conforme aux valeurs de dignité et de liberté qui l'ont toujours animée et pour que soit respectée sa volonté personnelle d'avoir une aide médicale à mourir (AMAM) quel que soit son état cognitif à ce moment.

Notre engagement face aux membres

- * Nous nous engageons à vous tenir informés de tout développement important dans le dossier de l'aide médicale à mourir.
- * Nous surveillerons pour vous l'application de la Loi concernant les soins de fin de vie.
- * Nous surveillerons l'offre de services dans ce domaine afin qu'elle soit accessible, équitable et répartie dans tous les milieux.
- * Nous défendrons la légitimité des directives de fin de vie rédigées par toute personne apte à les donner.



Ce que dit la loi québécoise sur les soins de fin de vie

Toute personne qui satisfait aux conditions suivantes peut obtenir l'aide médicale à mourir :

- 1° elle est une personne assurée au sens de la Loi sur l'assurance maladie
- 2° elle est majeure et apte à consentir aux soins;
- 3° elle est en fin de vie;
- 4° elle est atteinte d'une maladie grave et incurable;
- 5° sa situation médicale se caractérise par un déclin avancé et irréversible de ses capacités;
- 6° elle éprouve des souffrances physiques ou psychiques constantes, insupportables et qui ne peuvent être apaisées dans des conditions qu'elle juge tolérables.

Ce que dit le Jugement de la cour Suprême

Une personne adulte apte à prendre des décisions a le droit de demander l'aide d'un médecin pour mourir si elle «est affectée de problèmes de santé graves et irrémédiables lui causant des souffrances persistantes qui lui sont intolérables».

Aussi, contrairement à la loi québécoise, le jugement énonce que l'aide médicale à mourir pourrait être accessible à certaines personnes qui ne sont pas en fin de vie.

Sur notre site, vous pouvez trouver

- Un formulaire : Directives de fin de vie
- Un formulaire : Mandat en cas d'inaptitude
- Des informations, liens, conseils...

www.aqdmd.qc.ca

Formulaire d'adhésion

Remplir en lettres moulées et faire parvenir à l'adresse suivante:

AQDMD

C .P. 404, Succ. Mont-Royal

Ville Mont-Royal, Qc, H3P 3G6

Nom: _____

Prénom: _____

Adresse: _____

Ville: _____

Code postal: _____

Tél: _____

Courriel: _____

Disponible pour bénévolat: Oui Non

Frais d'adhésion: 20\$ annuellement

Libeller votre chèque à AQDMD

Je désire faire un don supplémentaire à l'Association:

20 50\$ Autre

Signature: _____

Date: _____

Une carte de membre vous sera postée dès réception de votre chèque. Vous pouvez aussi vous inscrire en visitant notre site:

www.aqdmd.qc.ca